



COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2026 / MUNICIPAL TAX ACCOUNT 2026

Propriétaire(s) / Owner(s) 1F 02428

STEVEN SANDLER
303-4475 BOULEVARD SAINT-JEAN
DOLLARD-DES-ORMEAUX QC H9H 2A4

Dollard-des-Ormeaux

Période d'imposition du 2026-01-01 au 2026-12-31 /
Taxation period from 2026-01-01 to 2026-12-31

Adresse / Address

303 - 4475 boulevard Saint-Jean, Dollard-des-Ormeaux

Matricule / File number

7738-82-6258-4-001-0007

Cadastre(s) et n° de lot / Cadastre(s) and lot no.

3228399, 3228330, 3228370, 3228376

N° compte /
Account no.

Date

N° certificat /
Certificate no.

2026-002078

2026-01-30

Détail des taxes / Taxes detail

Description de la taxe / Tax description	Référence / Reference	Base d'imposition / Tax Base	Valeur imposable / Taxable value	Taux / Rate	% taux / Rate %	Montant / Amount
GE - TAXE GÉNÉRALE	R-2026-214	Évaluation	300 900	0.6621\$/100	100	1 992,26
SR - TARIF EAU	R-2026-214	Logement(s)	1	215\$	100	215,00
SR - AMÉLIORATIONS LOCALES	2169B	Superficie	77	0.03872\$	100	2,98

G: Taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la loi /
General Tax may be paid in many instalments according to the law

R: Taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée, selon un règlement local, en plusieurs versements /
Other Tax than general or compensation that may be paid in several instalments according to a local law

U: Taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements /
Tax or compensation that can not be paid in several instalments

E: Taxe imposable s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité /
Tax applicable to all taxable properties in the municipality

S: Taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité /
Tax applicable to properties located in a specific sector of the municipality

B: Taxe s'appliquant aux bénéfices des travaux pour lesquels elle est imposée /
Tax applicable to properties for specific works

Échéance(s) et paiement(s) / Due date(s) & Payment(s)

N° réf. pour paiement / Ref. no. for payment
7738-82-6258-4-001-0007

Échéance(s) / Due date(s)

1) 2026-03-02 1 105,12 \$

2) 2026-06-01 1 105,12 \$

Taxes courantes /
Current taxes

2 210,24

Après échéance(s) / After due date(s)

Taux d'intérêt annuel / Interest year rate 9%
Taux de pénalité mensuel 0.417% (5% max./an)
Monthly penalty rate 0.417% (5% max./yr)

Total à payer /
Amount due

2 210,24 \$

Message(s)

Lieu de paiement/ Payment location

Ville de Dollard-des-Ormeaux
12 001, boul. de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A7

Questions?

514 684-1010

taxationDDO@DDO.qc.ca

Modes de paiement / Payment Methods

Dans la plupart des institutions financières et via leurs services en ligne. / Par la poste (chèque). / À l'hôtel de ville, par chèque, comptant ou débit (aucun paiement par carte de crédit).
Veuillez noter qu'aucun rappel ne vous sera envoyé pour le deuxième versement.

At most financial institutions and their online services. / By mail (cheque). / At City Hall, by cheque, cash, or debit (no credit card payments).

Please note that no reminder will be sent for the second payment.

Subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales / Potential grant related to an increase in municipal taxes

Si vous aviez 65 ans ou plus au 31 décembre 2025 et que vous remplissez les conditions donnant droit à la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales, utilisez les renseignements ci-inclus pour remplir le formulaire de Revenu Québec *Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales* (TP-1029.TM) et joignez ce dernier à votre déclaration de revenus de 2025.

Montant de la subvention potentielle : 13,00 \$ Période visée : 2025 Matricule : 7738-82-6258-4-001-0007 Rôle : 2026-2027-2028

If you were 65 or over on December 31st, 2025 and you meet the conditions to be entitled for a grant for seniors to offset a municipal tax increase, use the information included to complete the Revenu Québec form *Grant for Seniors to Offset a Municipal Tax Increase* (TP-1029.TM) and enclose it with your 2025 income tax return.

Potential grant amount : 13,00 \$ Period covered : 2025 File number : 7738-82-6258-4-001-0007 Roll : 2026-2027-2028

Dollard-des-Ormeaux	1	Dollard-des-Ormeaux	2
STEVEN SANDLER		STEVEN SANDLER	
303 - 4475 boulevard Saint-Jean,		303 - 4475 boulevard Saint-Jean,	
Dollard-des-Ormeaux		Dollard-des-Ormeaux	
N° réf. pour paiement / Ref. no. for payment	7738-82-6258-4-001-0007	N° réf. pour paiement / Ref. no. for payment	7738-82-6258-4-001-0007
SIPC	Taxes courantes / Current taxation 1 105,12	SIPC	Taxes courantes / Current taxation 1 105,12
N° compte / Account no.: 2026-002078		N° compte / Account no.: 2026-002078	
Échéance / Due Date 2026-03-02	Total à payer / Amount due 1 105,12 \$	Échéance / Due Date 2026-06-01	Total à payer / Amount due 1 105,12 \$

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RÉGISSANT LE MODE DE PAIEMENT

- Aux termes de la *Loi sur la fiscalité municipale* et de la réglementation pertinente, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins 300 \$, le débiteur a le droit de les payer en un ou deux versements égaux.
- Le débiteur peut cependant dans tous les cas payer en un seul versement.
- Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui fait les versements selon les échéances prescrites. Le solde devient exigible lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance. L'intérêt, le délai de prescription et la pénalité applicable aux taxes s'appliquent alors à ce solde.
- Malgré l'alinéa précédent, le conseil de la corporation municipale peut par règlement, prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CLASSES

En vertu de l'article 244.32 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels fait partie de l'une ou l'autre des classes énumérées au tableau qui suit, selon le pourcentage que représente, par rapport à la valeur imposable totale de l'unité, sa partie non résidentielle.

TABEAU DES CLASSES D'IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Classe	% de la valeur des parties non-résidentielles / valeur totale	% au taux non résidentiels
1A	Moins que 0.5 %	0.1 %
1B	0.5 % ou plus et moins que 1 %	0.5 %
1C	1 % ou plus et moins que 2 %	1 %
2	2 % ou plus et moins que 4 %	3 %
3	4 % ou plus et moins que 8 %	6 %
4	8 % ou plus et moins que 15 %	12 %
5	15 % ou plus et moins que 30 %	22 %
6	30 % ou plus et moins que 50 %	40 %
7	50 % ou plus et moins que 70 %	60 %
8	70 % ou plus et moins que 95 %	85 %
9	95 % ou plus et moins que 100 %	100 %
10	100 % (unité entièrement « non-résidentielle »)	100 %
11	100 % Cours de triage	40 %
12	100 % CHSLD visé à l'article 244.52 de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>	20 %

EXEMPLE DE DÉTERMINATION DE LA CLASSE

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Valeur imposable totale de l'unité	500 000 \$
Moins : valeur imposable des parties résidentielles	- 275 000 \$
Valeur imposable des parties non résidentielles	225 000 \$

Pourcentage de la valeur des parties non résidentielles / valeur totale

Valeur imposable des parties non résidentielles	÷	Valeur imposable totale de l'unité	=	Pourcentage de la valeur des parties non résidentielles / valeur totale
225 000 \$	÷	500 000 \$	=	45 %

Classe selon le pourcentage

Au tableau des classes d'immeubles non résidentiels, le pourcentage de 45 % de la valeur imposable non résidentielle correspond à la catégorie 6, puisque ce pourcentage se situe à 30 % ou plus et à moins de 50 %.

Une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels, quelle que soit sa classe, peut aussi appartenir à une autre catégorie d'immeubles. Par exemple, une unité peut appartenir à la fois à la catégorie des immeubles non résidentiels et à celle des immeubles de six logements ou plus si cette unité comporte un minimum de six logements en plus d'un ou plusieurs locaux non résidentiels.

SUMMARY OF THE PRINCIPAL LEGISLATIVE MEASURES GOVERNING THE METHOD OF PAYMENT

- Under the *Act respecting municipal taxation* and the pertinent regulations, if the total to the municipal property taxes included in an account is at least \$300, a debtor is entitled to pay in one or two equal payments
- A debtor may in any case make a single payment.
- No recourse for the collection may be used against a debtor who makes payment by the prescribed due date. The balance becomes due when a payment is not made by the due date. The interest rate, the time limit for prescription and the penalty that apply to property taxes apply to such balance.
- Notwithstanding the foregoing, the council of a municipal corporation may, by By-law, prescribe the rules that apply in case of default by the debtor to make a payment when it is due.

DETAILS PERTAINING TO THE CATEGORIES

Under section 244.32 of the *Act respecting municipal taxation*, every unit of assessment in the category of non-residential immovables forms of one part of one of the classes in the table below, according to the percentage represented by the taxable value of the non-residential part of the unit, in relation to its total taxable value.

TABLE OF CLASSES OF NON-RESIDENTIAL IMMOVABLES

Class	% of the non-residential part value / Total value	% at non-residential tax rates
1A	Less than 0.5%	0.1%
1B	0.5% or more and less 1%	0.5%
1C	1% or more and less 2%	1%
2	2% or more and less 4%	3%
3	4% or more and less 8%	6%
4	8% or more and less 15%	12%
5	15% or more and less 30%	22%
6	30% or more and less 50%	40%
7	50% or more and less 70%	60%
8	70% or more and less 95%	85%
9	95% or more and less 100%	100%
10	100% (entire non-residential unit)	100%
11	100% Rail yards	40%
12	100% RLTC intended in section 244.52 of the <i>Act Respecting Municipal Taxation</i>	20%

EXAMPLE FOR THE DETERMINATION OF A CLASS

Characteristics of the unit of assessment

Total taxable value of the unit	\$500 000
Less: taxable value of residential parts	- \$275 000
Taxable value of non-residential parts	\$225 000

Percentage of non-residential parts / total value

Taxable value of non-residential parts	÷	Total taxable value of the unit of assessment	=	% of the non-resident partsvalue / total value
\$225 000	÷	\$500 000	=	45%

Class based on the percentage

In the table of classes of non-residential immovables, the percentage of 45% refers to class 6, since the percentage is more than 30% and less than 50%.

A unit of assessment in the category of non-residential immovables, regardless of the class, may also belong to another category of immovables. For example, a unit may belong at the same time to non-residential immovables and to the immovables of six or more dwellings categories if the unit has both at least six dwellings and one or more non-residential premises.